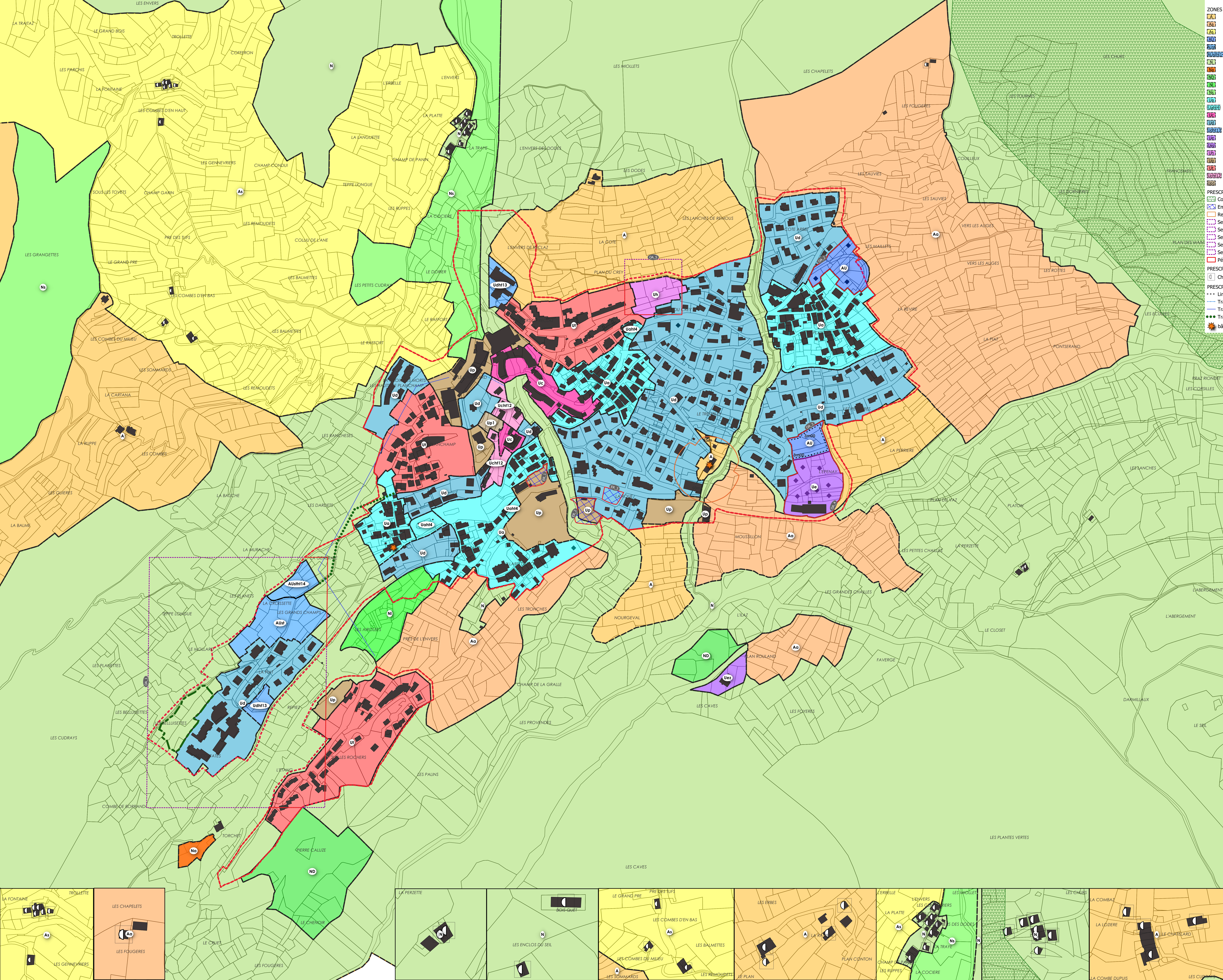




- ZONES**
- Zone agricole protégée
 - Zone agricole protégée
 - Zone agricole, secteur supportant les installations liées à la pratique du ski, alpin ou nordique
 - Zone à urbaniser destinée à l'habitat permanent et/ou touristique devant respecter les orientations d'aménagement et de programmation
 - Zone à urbaniser stricte après modification du PLU
 - Zone à urbaniser stricte après modification du PLU. Secteur à hauteur spécifique
 - Zone naturelle et forestière ainsi que d'alpage
 - Secteur dédié aux constructions agricoles
 - Zone naturelle et forestière, équipée ou non, destinée à recevoir une décharge de matériaux inertes
 - Zone naturelle et forestière ainsi que d'alpage. Secteur destiné aux installations de loisirs
 - Zone naturelle et forestière, équipée ou non, supportant les installations liées à la pratique du ski alpin ou de fond, et supportant également les activités pastorales liées à l'alpage
 - Zone urbaine correspondant aux hameaux anciens et denses
 - Zone urbaine correspondant aux hameaux anciens et denses. Secteur de Champagny le Haut présentant des dispositions particulières à l'article 11. Secteur à hauteur spécifique (4)
 - Zone urbaine. Secteur du centre du chef-lieu à rez-de-chaussée commercial
 - Zone d'extension urbaine, habitat. Ce secteur comprend un périmètre de dérogation aux règles d'éloignement des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.
 - Zone d'extension urbaine, habitat. Ce secteur comprend un périmètre de dérogation aux règles d'éloignement des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Secteur à hauteur spécifique (4)
 - Zone d'activité économique
 - Zone d'activité économique. Secteur étudié par une étude de risques naturels, les constructions, équipements et installations devront prendre en compte les prescriptions de cette étude
 - Zone urbaine, hôtelière et habitat touristique
 - Zone urbaine d'équipement public. Secteur comprenant un périmètre de dérogation aux règles d'éloignement vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.
 - Zone d'habitat correspondant à des secteurs où l'urbanisation est limitée
 - Zone urbaine. Secteur du centre du chef-lieu à rez-de-chaussée commercial et à hauteur maximum spécifique
 - Zone urbaine d'équipement public, sous secteur destiné à la mixité équipements publics et hébergement touristique de type résidence
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Continuité écologique du territoire à préserver au titre de l'article L123-1-5 III al2 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé (L123-1-5 V et R123-11d)
 - Recul de réciprocité par rapport au bâtiment d'élevage au titre de l'article L111-3 du code rural en application du règlement sanitaire départemental: 35m en partie amont et 50m en partie aval
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) secteur Epenay, zone AU
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) secteur Epenay, zone Ue
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) secteur La Plat
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) secteur Les Maillets
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) secteur Plan du Grey
 - Périmètre d'étude du PPRN annexé au PLU. Se référer au règlement écrit
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive isolé existant
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Limite de recul
 - Tracé de principe d'ascenseur urbain à créer au titre de l'article L123-1-5 IV1
 - Tracé de principe de liaison mécanique à créer au titre de l'article L123-1-5 IV1
 - Tracé de principe de liaison piétonne à créer au titre de l'article L123-1-5 IV1
 - bâtiment d'élevage

Emplacement réservé		
N°	Objet	Bénéficiaire
1	Agrandissement de la salle des fêtes	Commune
2	Agrandissement du pôle sportif	Commune
3	Equipement public et logement social	Commune

Commune de Champagny en Vanoise

Plan Local d'Urbanisme

4.2 - Chef lieu

Arrêté par délibération du conseil municipal du : 08/07/2015

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 23/03/2016

Modification n°1 du 25/10/2017

Révision allégée n°1 du 9 mars 2020

Modification simplifiée n°3 du 10/06/2021

Modification simplifiée n°4 du 22/05/2024

terre d'urbanisme

échelle 1/2000